

ARRETE N° 2023 – 198

Portant réglementation provisoire de la circulation
durant des travaux de création d'un branchement AEP
Rue de la Croix de Pierre

Le Maire de Teloché,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 02 novembre 2023, présentée par Monsieur Matthis BOURCIER, pour le compte de l'entreprise GT-CANALISATIONS, sise 16, Rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant les travaux de création d'un branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 13 novembre au 15 décembre 2023, selon les besoins du chantier, il est institué une circulation alternée Rue de la Croix de Pierre, à hauteur du numéro 8.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux à l'adresse sus visée, la circulation sera assurée par panneaux B15 – C18 ou alternat manuel ou feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier et de circulation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 02 novembre 2023

Le Maire,
Gérard LAMBERT





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802432884



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BOURCIER** Prénom : **Matthis**
Dénomination : **GT-CANALISATIONS** Représenté par :
Adresse Numéro : **16** Extension : Nom de la voie : **Rue Ernest Sylvain Bollee**
Code postal **7 2 2 3 0** Localité : **ARNAGE** Pays : **France**
Téléphone **0 6 2 4 1 0 2 8 8 7** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **matthis.bourcier@g-t-canalisation.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de la Croix de Pierre**
Code postal **7 2 2 2 0** Localité : **TELOCHE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Création d'un branchement AEP DN25 avec compteur de 15**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **1 0 1 1 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **1 0 1 1 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Circulation alternée par panneaux ou par feux

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **ARNAGE**

Le : **0 2 1 1 2 0 2 3**

Nom : **BOURCIER** Prénom : **Matthis** Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



TRAVAUX

20m

(47.883264 0.265011);(47.882519 0.265188);(47.882541 0.265676);(47.882874 0.265528);(47.882996 0.265510);(47.883332 0.265472);(47.883264 0.265011);